

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 13 juillet 2015 à 19 h 30.

L'avis de convocation de cette séance a dûment été signifié aux membres du conseil le 10 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article 153, 2^e alinéa, du Code municipal du Québec (*L.R.Q., chapitre C-27.1*).

Présents : M. Michel Surprenant, maire
M. Camille Solomon, conseiller
M^{me} Annie Poitras, conseillère
M. Michel Robidoux, conseiller
M. Gilles Côté, conseiller
M. Robert Lacombe, conseiller

Absente : M^{me} Diana Shannon, conseillère

Est également présente :
M^{me} Francine Bédard, directrice générale adjointe (greffe)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Résiliation du contrat du directeur général et secrétaire-trésorier et acceptation d'une entente finale
4. Période de questions
5. Levée de la séance

1.- Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire suppléant, M. Michel Surprenant.

2.- Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3.- Résiliation du contrat du directeur général et secrétaire-trésorier et acceptation d'une entente finale

ATTENDU QUE M. Pierre Mercier est directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chertsey depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE les dernières conditions de travail de celui-ci ont été établies dans un contrat intervenu en décembre 2012, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016, tel que confirmé par résolution du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012 par la résolution numéro 2012-318;

ATTENDU QUE les parties conviennent mutuellement de mettre un terme définitif à ce contrat et à l'emploi de M. Mercier à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

3. Résiliation du contrat du directeur général et secrétaire-trésorier et acceptation d'une entente finale (suite)

ATTENDU QUE les parties ont convenu entre elles des termes et conditions de cette fin de contrat et d'emploi.

POUR CES MOTIFS,

2015-177

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu majoritairement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La municipalité de Chertsey (ci-après appelée « la Municipalité ») met un terme, à compter du 13 juillet 2015, au contrat intervenu avec M. Pierre Mercier à titre de directeur général et secrétaire-trésorier, suivant la résolution portant le numéro 2012-318, et ce, conformément à une entente, quittance et transaction (ci-après appelée « l'entente ») convenue entre les parties et dont les membres du conseil ont pris connaissance en comité plénier.

ARTICLE 3

Le conseil municipal ratifie et entérine, à toutes fins que de droit, ladite entente.

ARTICLE 4

Le conseil municipal ordonne à l'administration de verser à M. Pierre Mercier les montants et ajustements monétaires établis en vertu de telle entente et acceptés par M. Pierre Mercier.

ARTICLE 5

La disponibilité des sommes à déboursier découlant de la présente résolution sera prise à même le budget général de la Municipalité et imputée au fonds d'administration.

ARTICLE 6

La présente résolution est transmise à M. Mercier personnellement et est essentiellement conditionnelle à ce que l'entente soit préalablement signée par M. Pierre Mercier; à défaut de le faire, la présente résolution sera et deviendra nulle, non avenue et sans effet, dans un délai de dix (10) jours de calendrier de son adoption, par le seul écoulement du temps.

ARTICLE 7

M. Michel Surprenant, maire et M^{me} Francine Bédard, à titre de directrice générale adjointe (greffe), sont autorisés à signer tous les documents pertinents en rapport avec la présente résolution et plus spécifiquement le document d'entente.

3. Résiliation du contrat du directeur général et secrétaire-trésorier et acceptation d'une entente finale (suite)

ARTICLE 8

Le conseil municipal remercie M. Pierre Mercier d'avoir consacré de nombreuses années au service de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

M^{me} Annie Poitras se prononce contre cette proposition.

- 4.- Période de questions

Aucun citoyen n'assiste à cette séance.

- 5.- Levée de la séance

2015-178

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que la séance soit levée à 19 h 40.

Directrice générale adjointe (greffe) Maire